

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID: 077-217703057-20241202-D_141_2024-DE

DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la propriété bâtie 2025-2030

Nº D 141 2024 (Direction de la Politique Sociale)

L'an deux mil vingt-guatre, le 02 décembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 novembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents: M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. REGUIG, M. ESPARRAGA représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. MEBARKI représenté par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Absents: Mme SAINTE ROSE, Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE D'AFFICHAGE

06 décembre 2024

જ્રજ્જજ્જજ્જ

NOMBRE DE **CONSEILLERS:**

en exercice

35

présents

votants

33

Le contrat de ville de Montereau-Fault-Yonne conclu en date du 25 mars 2024 (feuille de route 2024 - 2030) a permis d'acter les axes d'actions à engager collectivement pour répondre aux enieux de promotion et de développement du quartier politique de la ville (QPV) de Surville.

A ce titre, il est proposé de reconduire le dispositif d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et la contractualisation de nouvelles conventions, conclues entre l'Etat, la commune de Montereau-Fault-Yonne, et les bailleurs des logements locatifs sociaux dans les QPV (2025 - 2030) concernés par le dispositif d'allègement fiscal. Celles-ci seront annexées conformément aux dispositions de la loi LAMY du 21 février 2014 au contrat de ville en cours d'exécution.

La loi de finances de 2024 a reconduit le dispositif pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030. Ce dernier permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de la valeur locative des logements sociaux dont ils sont propriétaires dans le quartier prioritaire concerné, afin de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins du site prioritaire (ex : sur-entretien, gestion des espaces...). En contrepartie, des actions doivent être mises en place à destination des habitants pour améliorer la qualité de vie dans le quartier référencé au sein de la nouvelle géographie prioritaire.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID: 077-217703057-20241202-D_141_2024-DE

Cet abattement concerne 2312 logements de deux bailleurs sociaux : Confluence Habitat et Trois Moulins Habitat. Les objectifs de ces conventions s'appuient sur les huit axes du cadre national d'utilisation de la TFPB édité par l'union sociale pour l'habitat :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation et soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Animation, lien social et vivre ensemble
- Gestion des déchets et des encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation, sensibilisation des locataires
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du code Général des Impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021,

Vu la délibération n° 48 du Conseil Municipal en date du 18 mars, approuvant le contrat de ville sur la période 2024-2030,

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la 2ème commission en date du 26 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- ▶ D'APPROUVER les conventions d'utilisation de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie 2025 – 2030 à conclure avec Confluence Habitat et Trois Moulins Habitat,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ces conventions et tous documents relatifs à l'application des engagements tenus.

Pour extrait conforme,

James CHÉRON